

Un salarié en préretraite peut-il reprendre une activité professionnelle chez un autre employeur ?

Réponse courte

Un salarié en préretraite peut exercer une activité accessoire chez un autre employeur, mais **uniquement dans la limite d'un seuil de revenu** fixé par la loi. Les droits à l'indemnité de préretraite **cessent de plein droit** dès que les revenus tirés de cette activité dépassent, sur une année civile, **la moitié du salaire social minimum (SSM)** par mois. En 2026, avec un SSM à 2 703,74 €, le seuil mensuel est donc d'environ **1 351,87 €**. Pour la préretraite progressive, des règles spécifiques s'appliquent également, car le salarié reste dans l'entreprise à temps réduit. La reprise d'une activité significative chez un tiers entraînerait la **suppression de l'indemnité** et l'obligation pour le salarié d'en informer immédiatement l'employeur et l'ADEM. Cette restriction protège l'intégrité du dispositif et le Fonds pour l'emploi.

Définition

L'article L.585-6 du Code du travail pose le principe selon lequel les droits à l'indemnité de préretraite cessent **de plein droit** lorsque le bénéficiaire exerce ou reprend une activité lui procurant un revenu qui, **sur une année civile**, dépasse par mois la **moitié du SSM** applicable au salarié concerné. Ce seuil est calculé sur une base mensuelle mais évalué sur l'année civile dans son ensemble, ce qui signifie qu'un revenu ponctuel élevé sur quelques mois peut déclencher la cessation si la moyenne annuelle mensuelle dépasse le plafond. La notion d'**activité** couvre toute activité salariée, indépendante ou commerciale génératrice de revenus.

Questions fréquentes

Le seuil de revenus accessoires autorisé est-il révisé périodiquement ?

Oui, le seuil correspondant à la moitié du SSM est automatiquement révisé chaque fois que le SSM est modifié, que ce soit par indexation ou par revalorisation légale. Il est indispensable de vérifier le montant actualisé du SSM applicable à la date de chaque contrôle.

Quelle obligation déclarative le salarié en préretraite a-t-il s'il souhaite exercer une activité accessoire ?

Le salarié doit informer préalablement l'employeur et l'ADEM de tout début d'activité accessoire, conformément à l'article L. 585-3 §2 du Code du travail. En cas de non-déclaration, des sanctions financières incluant la suppression rétroactive de l'indemnité et le reversement des sommes indûment perçues peuvent être appliquées.

Quelles sont les conséquences d'un dépassement du seuil de revenus accessoires autorisé ?

Dès que les revenus d'une activité accessoire dépassent le seuil légal, les droits à l'indemnité de préretraite cessent de plein droit, conformément à l'article L. 585-6 §5 du Code du travail. L'employeur doit immédiatement informer l'ADEM de l'arrêt du versement.

Quels types d'activités sont couverts par la limitation de revenus accessoires en préretraite ?

La limitation couvre toute activité génératrice de revenus, qu'elle soit salariée, indépendante ou commerciale. Le seuil s'applique à l'ensemble des revenus de ce type, calculés sur une base annuelle civile, quelle que soit leur nature.

Un salarié en préretraite peut-il reprendre une activité professionnelle chez un autre employeur au Luxembourg ?

Un salarié en préretraite peut exercer une activité accessoire, mais uniquement si les revenus tirés de cette activité ne dépassent pas, en moyenne sur une année civile, la moitié du salaire social minimum (SSM) par mois. En 2026, avec un SSM à 2 703,74 €, ce seuil est d'environ 1 351,87 € par mois.

Conditions d'exercice

Le régime de cumul de la préretraite avec une activité accessoire s'articule comme suit :

Situation	Règle applicable	Conséquence
Revenu mensuel (année civile) ? $\frac{1}{2}$ SSM	Cumul autorisé	Indemnité maintenue
Revenu mensuel (année civile) > $\frac{1}{2}$ SSM	Cessation de plein droit (Art. L.585-6 §5)	Indemnité supprimée
SSM 2026	2 703,74 €	Seuil ? 1 351,87 €/mois
Activité salariée	Couvertes par le seuil	Déclaration obligatoire
Activité indépendante	Couverte par le seuil	Déclaration obligatoire
Préretraite progressive	Salarié reste dans l'entreprise à temps réduit	Cumul avec tiers encore plus restreint

Modalités pratiques

La gestion d'une reprise d'activité par un salarié en préretraite implique les étapes suivantes :

Étape	Action	Acteur
Information préalable	Le salarié informe l'employeur et l' ADEM de tout changement de situation	Salarié (Art. L.585-3 §2)
Contrôle du seuil	Suivi mensuel des revenus accessoires déclarés	RH / ADEM
Dépassement constaté	Suppression de l'indemnité de plein droit	Employeur
Information ADEM	Arrêt du versement signalé immédiatement	Employeur (Art. L.585-3 §1)
Remboursement Fonds	Cessation du remboursement par le Fonds pour l'emploi	Fonds pour l'emploi
Sanction pour non-déclaration	Suppression rétroactive et reversement possible des sommes indues	Art. L.585-7

Pratiques et recommandations

Informer clairement le salarié lors de son entrée en préretraite des règles strictes sur la limite de revenus accessoires, en précisant le montant du seuil applicable pour l'année en cours. **Rappeler** l'obligation de déclaration immédiate de tout début d'activité accessoire, en ajoutant cette clause dans l'avenant ou la convention de préretraite. **Mettre en place** un suivi régulier (au minimum trimestriel) pour s'assurer que les revenus accessoires déclarés restent en dessous du seuil légal, et alerter le salarié en cas d'approche du plafond. **Documenter** toutes les déclarations reçues du salarié concernant ses activités accessoires afin de se prémunir contre tout litige ultérieur sur les sommes versées.

Cadre juridique

Référence	Disposition
Art. <u>L.585-6</u> §5	Cessation de plein droit si revenus annuels > ½ SSM/mois
Art. <u>L.585-3</u> §2	Obligation du salarié d'informer l'employeur et l' <u>ADEM</u> de tout changement
Art. <u>L.585-3</u> §1	Obligation de l'employeur d'informer l' <u>ADEM</u> de l'arrêt du versement
Art. <u>L.585-7</u>	Suppression/réduction de l'indemnité en cas de non-respect des conditions

Le seuil de la **moitié du SSM** est révisé chaque fois que le SSM est modifié (indexation ou revalorisation légale). Il est donc indispensable de vérifier le montant actualisé du SSM applicable à la date de chaque contrôle de cumul.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.